



CHARTRE d' ACCUEIL

1/ L'association **L'Auvergne pour un Enfant** a pour mission d'accueillir, temporairement pour des soins, des enfants originaires de pays en développement et atteints d'affections définitivement curables.

2/ Conformément à l'art.8 de la convention internationale des droits des enfants, l'association et la famille d'accueil s'engagent à respecter l'enfant en tant que personne "dans son identité, sa nationalité, son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique, son nom, ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale".

3/ L'engagement de la famille d'accueil est bénévole et désintéressé. Il ne peut en aucun cas être utilisé dans le cadre d'un quelconque projet personnel. Il doit rester conforme à l'éthique de l'association. Tout manquement entraînerait immédiatement la résiliation de l'agrément de cette famille.

4/ L'association et la famille d'accueil s'engagent à assurer la protection physique, psychique et affective de l'enfant, à lui procurer durant son séjour un environnement en rapport avec son état.

5/ L'enfant a été confié par sa famille d'origine à l'association et se trouve placé sous la responsabilité de l'association de façon provisoire et temporaire. Il ne peut en aucun cas s'agir de substitution à sa famille réelle. Aucune décision engageant son avenir ne peut être prise durant son séjour par sa famille d'accueil sans l'accord du président ou son représentant.

6/ Un certain nombre d'informations, médicales ou non, sont nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant durant son séjour. Les membres de l'association et les familles d'accueil s'engagent à communiquer sur ces informations avec la plus grande discrétion et la plus grande confidentialité possibles, avant pendant et après le séjour de l'enfant.

7/ Lorsque la famille d'accueil est amenée à communiquer avec la famille d'origine, la plus grande prudence est recommandée concernant les informations d'ordre médical. Il est préférable alors de solliciter l'un des médecins de l'association si cette demande est très pressante.

8/ Si des membres de la famille de l'enfant sont présents en France ou en Europe, il est fortement recommandé de ne pas encourager les relations qu'ils pourraient avoir avec l'enfant pendant son séjour.

9/ La mission de la famille d'accueil et de l'ApuE cesse avec le départ de l'enfant.